

N° 2017/010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Etaients présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme GIGON Christine
M. PARRA Baltazar	Mme LÉVÈQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice  
Mme PRUDHON Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à M. FLECHON Vincent  
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine

**Absente**

Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FLECHON Vincent est élu pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 10-13/02/2017****CIMETIERE- RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, présente le dossier aux élus. Il s'agit d'une régularisation suite à une demande écrite faite en 1991.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CROUZET Renée, habitant ARLES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession N° 22 – Acquisée en 1912 – perpétuelle - 5m2

Cette concession n'étant pas utilisée et se trouvant donc vide de toute sépulture, celle-ci est rétrocédée, à partir de ce jour, à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à reprendre la concession N°22.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.


